

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris Tel.: 01.47.70 91.69 contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

IDIV CAPN n³ des 15 et 16 mai 2018 Numéro 21 du 14 juin 2018

Mutations promotions IDiv CN - IDiv HC sur emplois administratifs

« Nouvelle méthode nouveaux effets pervers! »

Cette CAPN concernant des emplois administratifs est la deuxième à se décliner en mode annuel pour les IDiv administratifs. Comme **F.O.-DGFiP** l'a dénoncé dans sa déclaration liminaire, ce dispositif est loin d'être rodé et les cadres qui en subissent les conséquences sont nombreux.

De plus en plus sur sièges éjectables, ils sont dans les faits à la disposition de leur direction qui peut brusquement décider de les déplacer ou mieux encore, leur proposer l'intérim du poste qu'ils viennent de quitter! Décidément on ose tout à la DGFiP.

La machine infernale des suppressions de postes comptables est lancée : il suffit au début de ne pas combler tous les départs d'agents, puis de transférer quelques missions (recouvrement dans les SIP par exemple), un petit soutien des SAR pour montrer les missions que vous n'arrivez plus à assumer faute d'effectifs ... et pour finir le coup de grâce « vous voyez bien que ce poste n'est plus viable, il faut le fermer ! »

Le comptable se retrouve broyé et souvent contraint d'accepter un emploi administratif

Enfin, aucun cadre n'est épargné par ce travail de « fauchage » puisque d'autres structures comme les SIE et SPF sont aussi impactés par ces fusions.

Ce mouvement administratif consiste justement en une grosse opération « coup de balai » pour tenter la résorption de cadres parachutés dans leur DDFiP ou DRFiP suite à la suppression de leur poste.

Dans certaines Directions, le nombre de surnombre frôle la dizaine comme dans le Vaucluse et l'Ille-et-Vilaine.

Des collègues ont pu bénéficier de cette volonté de la Direction Générale de réduire souvent par 2, le nombre de cadres en surnombre et ainsi obtenir une affectation sur un poste libéré dans le département.

F.O.-DGFiP s'en félicite pour eux mais en dénonce l'effet pervers : peu de collègues extérieurs au département excédentaire ont pu se repositionner sur ces chaises annoncées libres !

Autre effet pervers, les inspecteurs et les IDiv administratifs arrivent difficilement à dérouler une carrière, le plafond de verre des promotions étant vite atteint.

Le nombre important de priorités absolues des collègues issus de postes supprimés ou restructurés témoigne de la course effrénée à la concentration du réseau.

De même, nombre de mutations pour rapprochements familiaux n'ont pu s'exercer ce qui constitue un autre dommage collatéral.

Les mutations pour convenances personnelles restent sur la touche et ce phénomène s'amplifie avec l'annualisation des mouvements comptables et administratifs.

Dans leur déclaration liminaire ci-dessous, les élus **F.O.-DGFiP** ont dénoncé ce nouveau choix calendaire annuel qui ne cesse de générer des effets pervers avec en particulier la gestion des intérims.

Aux diverses questions posées par les représentants du personnel, l'administration a fourni les précisions suivantes :

- concernant **ce mouvement annuel** ce n'est pas le 1^{er} mais c'est la 1^{ère} CAPN spécifique au mouvement des lDiv administratif ;
- à propos du **vivier** : il reste 36 inspecteurs du vivier 2016 dont certains pourront se positionner sur les appels à candidature qui seront publiés jusqu'à la fin de l'année 2018 ;
- la Direction Générale n'est pas favorable à la suppression de la limitation de durée <u>d'inscription dans</u> le vivier ;
- elle se félicite de la résorption des surnombres ;
- elle souhaite préciser, que n'est pas considéré en surnombre, un comptable perdant son poste suite à une restructuration et qui se trouve affecté en Direction sur un poste administratif. De ce fait, il n'a donc pas l'obligation de participer au mouvement pour régulariser sa situation ;
- la Direction Générale a décidé de ne pas geler des postes comptables non pourvus ;
- elle n'a pas étudié les motivations de certains comptables à rejoindre des postes administratifs. L'objectif n'est pas forcément d'anticiper des ASR ;
- elle confirme que la création de postes d'adjoints dans des postes comptables est toujours d'actualité ;
- elle n'est pas d'accord pour publier **la nature des priorités** sur Ulysse pour des raisons de confidentialité, mais cette information sera donnée aux élus ;
- elle accepte de modifier le tableau des vacances d'emplois afin de rendre plus lisible pour les agents et ne pas leur donner de faux espoirs (vacances probables).

F.O.-DGFiP n'est pas convaincu par l'analyse de la Direction Générale indiquant que la libération des 38 postes comptables à l'issue de ce mouvement n'aura pas d'impact sur l'ASR. Il y en aura nécessairement. **F.O.-DGFiP** est bien conscient que l'intérim sera lourd puisqu'il faudra préparer le transfert du poste.

F.O.-DGFiP est revenu sur la nécessité d'informer, en amont les cadres perdant leurs postes comptables sur leur situation future, d'autant qu'il est clair que ces départs sont plus souvent contraints que choisis.

F.O.-DGFiP a également relayé le découragement et l'amertume de certains collègues, épuisés par des conditions de travail en constante dégradation et des journées dont l'amplitude horaire dépasse régulièrement les 12 heures de travail pour pallier la réduction incessante des effectifs, le tout sans véritable reconnaissance de leur engagement professionnel.

Principales données de la CAPN

En introduction de ce mouvement, la Direction Générale a insisté sur sa densité surtout pour les CN. ainsi que sur un nombre plus important de promotions. En revanche, le mouvement des IDiv HC est plus faible.

Dans ce mouvement, la résolution de plusieurs cas difficiles a pu être effectuée.

Ce mouvement libère 41 postes comptables. Aussi, certains seront pourvus en mouvement local par une opération de repositionnement de cadres concernés par les ASR.

Données transmises par la Direction Générale :

1 111 demandeurs

9 345 vœux

La répartition par grades est la suivante :

39 : IDiv HC - 649 : IDiv CN - 423 : inspecteurs

Nombre de ligne de vœux : 9 345

1) Emplois administratifs de niveau IDiv HC:

86 emplois sont concernés par ce mouvement :

- 18 emplois sont pourvus par mutation.
- 68 emplois sont pourvus par promotion (dont 13 hors réseau DGFiP)

| Emplois IDiv HC pourvus dans le mouvement | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|------|------|------|
| Mutations | 18 | 17 | 14 |
| Promotions | 68 | 42 | 66 |
| Total | 86 | 59 | 80 |

Précisions:

- aucun emploi administratif ne reste vacant au sein des directions locales ;
- <u>1 emploi de chef de contrôle au SPFE de Meaux</u> reste vacant en l'absence de candidature formulée dans le mouvement ;
- 1 emploi reste vacant au bureau SI-1C;
- 21 résorptions de surnombre IDiv HC auront été effectuées se déclinant dans le tableau ci-après.

Détail des résorptions des surnombres d'IDiv HC effectué dans le cadre du mouvement administratif 2018

| DDFiP/DRFiP | Surnombres constatés avant le mouvement | Nombre de résorptions effectuées dans le mouvement 2018 | Surnombres constatés après le mouvement 2018 |
|-------------|---|---|--|
| 13 | 5 | 1 | 4 |
| 27 | 1 | 1 | 0 |
| 33 | 3 | 1 | 2 |
| 38 | 2 | 2 | 0 |
| 42 | 1 | 1 | 0 |
| 44 | 2 | 1 | 1 |
| 51 | 2 | 1 | 1 |
| 57 | 5 | 2 | 3 |
| 59 | 2 | 2 | 0 |
| 66 | 1 | 1 | 0 |
| 68 | 2 | 1 | 1 |
| 72 | 3 | 1 | 2 |
| 75 | 11 | 6 | 5 |
| 85 | 1 | 1 | 0 |
| 91 | 2 | 1 | 1 |
| 92 | 1 | 1 | 0 |
| 95 | 2 | 1 | 1 |
| 971 | 1 | 1 | 0 |
| 972 | 1 | 1 | 0 |
| 974 | 1 | 1 | 0 |
| Totaux | 49 | 28 | 21 |

Application des priorités :

✓ nombre de rapprochements de conjoint : 2

✓ nombre de priorités pour handicap : aucune

√ nombre de priorités pour CIMM : aucune

✓ nombre de priorité absolue suite à reclassement / suppression de poste : aucune

2) Emplois administratifs de niveau IDIV CN:

317 emplois sont concernés par ce mouvement :

- 135 emplois sont pourvus par mutation.
- 182 emplois sont pourvus par promotion (dont 13 hors réseau DGFiP).

| Emplois IDiv HC pourvus dans le mouvement | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|------|------|------|
| Mutations | 135 | 106 | 147 |
| Promotions | 182 | 102 | 127 |
| Total | 317 | 208 | 274 |

Emplois pourvus par promotions:

Les **182** <u>inspecteurs promus</u> au mouvement administratif 2018 sont respectivement issus des viviers suivants :

- **35** vivier 2016
- 65 vivier 2017
- **82** vivier 2018

Le vivier des inspecteurs se compose de la manière suivante à l'issue du mouvement :

- 36 vivier 2016
- 62 vivier 2017
- 186 vivier 2018

Les 36 inspecteurs du vivier le plus ancien (2016), issus de la sélection organisée en 2015, n'ont plus que 6 mois pour obtenir un emploi. À défaut, ils perdront le bénéfice de cette sélection.

À ce titre, 9 emplois restent vacants, faute de candidats utiles :

- > 1 emploi à Mayotte
- > 1 emploi de chef de contrôle au SPF de Montpellier 2
- > 2 emplois à l'ENFiP
- > 2 emplois à la DVNI
- > 1 emploi à la DNVSF
- > 2 emplois administratifs en centrale
- 45 résorptions de surnombre d'IDiv CN auront été effectuées se déclinant dans le tableau ci-après :

Détail des résorptions des surnombres d'IDiv CN effectué dans le cadre du mouvement administratif 2018

| DDFiP/DRFiP | Surnombres constatés avant le mouvement | Nombre de résorptions effectuées dans le mouvement 2018 | Surnombres constatés après le mouvement 2018 |
|-------------|---|---|--|
| 6 | 2 | 1 | 1 |
| 13 | 6 | 5 | 1 |
| 14 | 2 | 1 | 1 |
| 16 | 1 | 1 | 0 |
| 17 | 3 | 2 | 1 |
| 21 | 6 | 2 | 4 |
| 22 | 6 | 3 | 3 |
| 25 | 2 | 2 | 0 |
| 26 | 1 | 1 | 0 |
| 29 | 5 | 3 | 2 |
| 30 | 3 | 2 | 1 |
| 33 | 4 | 2 | 2 |

| 34 | 11 | 4 | 7 |
|----------------|-----|----|----|
| 35 | 10 | 4 | 6 |
| 38 | 3 | 3 | 0 |
| 41 | 1 | 1 | 0 |
| 42 | 2 | 2 | 0 |
| 44 | 5 | 4 | 1 |
| 46 | 1 | 1 | 0 |
| 47 | 2 | 2 | 0 |
| 50 | 1 | 1 | 0 |
| 52 | 1 | 1 | 0 |
| 54 | 4 | 4 | 0 |
| 62 | 1 | 1 | 0 |
| 63 | 3 | 3 | 0 |
| 64 | 1 | 1 | 0 |
| 66 | 2 | 2 | 0 |
| 67 | 2 | 1 | 1 |
| 68 | 3 | 3 | 0 |
| 69 | 1 | 1 | 0 |
| 72 | 4 | 2 | 2 |
| 75 | 2 | 3 | -1 |
| 78 | 4 | 1 | 3 |
| 80 | 3 | 3 | 0 |
| 85 | 2 | 2 | 0 |
| 86 | 6 | 1 | 5 |
| 87 | 5 | 2 | 3 |
| 93 | 2 | 2 | 0 |
| 972 | 5 | 3 | 2 |
| 2A | 1 | 1 | 0 |
| 2B | 2 | 2 | 0 |
| Dircofi IDF | 1 | 1 | 0 |
| DISI Sud-Ouest | 1 | 1 | 0 |
| DISI Est | 1 | 1 | 0 |
| Totaux | 134 | 89 | 45 |

Application des priorités :

- ✓ nombre de rapprochements de conjoint : 31
- ✓ nombre de priorités pour handicap : 3
- √ nombre de priorités pour CIMM : aucune
- ✓ nombre de priorités absolues suite à reclassement / suppression de poste : 2

Les réintégrations de cadres DGFiP :

6 cadres IDiv CN réintègrent en surnombre le réseau de la DGFiP.

Les promotions d'IDiv HC à titre personnel :

36 candidats qui avaient postulé ont été retenus, pour un départ à la retraite dans le 1^{er} semestre 2019.

F.O.-DGFiP déplore que **2** collègues, à défaut d'un avis favorable de leur Direction locale n'ont pu bénéficier d'une promotion.

Pour une plus grande transparence, **F.O.-DGFiP** a demandé en séance, s'il était possible d'avoir communication des avis favorables. La Centrale va étudier cette demande.

Mutations/promotions IDiv expert:

- 14 nominations à la HC d'IDiv, filière expertise.
- 2 nominations au grade d'IDiv CN, filière expertise.

Les élus F.O.-DGFiP ont voté :

- > POUR le mouvement de mutation/promotion des IDiv experts ;
- > ABSTENTION pour les promotions à IDiv HC à titre personnel;
- ➤ ABSTENTION les mutations/promotions IDiv HC;
- > ABSTENTION les mutations/promotions IDiv CN.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Avant d'aborder l'objet de cette CAPN, F.O.-DGFiP réaffirme sa revendication du rétablissement de 2 mouvements semestriels comptables administratifs exclusivement nationaux avec une affectation au poste. Le nouveau calendrier des mouvements génère des effets pervers, difficiles à comprendre par les collègues. Dans ce mouvement administratif 38 postes comptables libérés c'est-à-dire possibilités de promotions en moins. Dans ce contexte. la foire aux intérims sera ouverte pour combler ces vacances de septembre 2018 au prochain mouvement comptable, à moins que ce ne soit purement et simplement des fermetures définitives de postes ce que nous condamnons d'avance.

Depuis la parution du projet, de nombreux appels de nos mandants ont un point commun : le sentiment d'amertume face à l'impossibilité d'obtenir satisfaction, en particulier de revenir dans leur département d'origine. En effet, ce sont 26 départements qui sont fermés à ce mouvement, tels la Gironde, le Finistère et la Loire-Atlantique, qui sont pourtant des départements de taille importante.

Cette année, ce sentiment est aggravé par un contexte particulier :

- celui de l'impact du Projet de Loi de Finances de 2018 actant la suppression de 69 emplois d'IDiv qui s'ajoute aux 80 supprimés en 2017;
- la publication du nombre de vacances « éventuelles » sans la communication des surnombres à résorber provoquant des incompréhensions et des espoirs déçus.

Le manque de visibilité sur le temps nécessaire pour regagner leur département d'origine freine la mobilité de certains collègues qui constatent l'impossibilité de dérouler une carrière compatible avec leur vie familiale.

F.O.-DGFiP, apprécie que la liste des surnombres, avant le projet de mouvement ait été diffusée aux élus. Pour autant, il aurait été utile de recevoir ce tableau actualisé après la publication du projet de mouvement.

F.O.-DGFIP réitère son opposition à la réduction du temps de préparation, toute particulièrement pénalisante aujourd'hui, avec la panne intermittente des réseaux de télécommunication des opérateurs nationaux.

F.O.-DGFIP dénonce la poursuite de l'ASR avec son cortège de fusions et de fermetures de services, de structures et de l'amplification des suppressions d'emplois de tous grades.

Autant de motifs de mobilisation pour la grève du 22 mai prochain à l'appel unanime de toutes les organisations syndicales.

BULLETIN D'ADHESION



| NOM : | PRÉNOM : | |
|---|--------------------------------|--|
| N°AGORA: ADRESSE MÈL: | | |
| GRADE : | QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :% | |
| AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP) | | |
| Fait à | le (signature) | |

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFiP